

La République du Centre, 25 février 2015

■ SAINT-AY

Des aides sollicitées pour les travaux

Plusieurs dossiers étaient à l'ordre du jour du dernier conseil municipal.

Santé. Afin de poursuivre sa politique d'attractivité vis-à-vis des professionnels de santé, le conseil a décidé de supprimer la révision annuelle des loyers de l'ensemble des praticiens exerçant dans le cabinet médical.

Jeunesse. Le conseil a décidé de créer une tranche supplémentaire dans la grille des tarifs de « La Fesselle » (accueil des jeunes de 11 à 13 ans), pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 500 euros. Il s'agit d'améliorer la progression

de la tarification (3,50 € par jour, entre 0 et 398 euros ; 4 € par jour entre 399 et 500 €). Il a également fixé à 3 € le prix de la carte supplémentaire pour les familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire.

Finances. Les élus ont décidé de demander une aide financière au sénateur Jean-Pierre Sueur, sur sa réserve parlementaire, pour l'achat de matériel destiné à la Journée de famille.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aire de sports du groupe scolaire, de création d'une aire de jeux

pour les plus petits, de sécurisation de l'entrée du groupe scolaire et de création de liaisons douces en façade de l'école, estimé à 250.000 euros, des aides de 10.000 euros sont sollicitées auprès du conseil général du Loiret. Cela au titre de l'aide en faveur des jardins d'écoliers, et de 87.500 euros au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETIR). Compte tenu d'une aide de 33.000 euros par l'intermédiaire du Pays Loire-Beauce, l'auto-financement de la commune est donc estimé à 119.500 euros.

Le conseil a également décidé de solliciter la DETIR pour un montant de 35.000 euros concernant les travaux d'assainissement et de lutte contre les inondations rue Creuse, estimés à 100.000 euros.

Urbanisme. Il a été décidé de céder un lot de 505 m², pour le prix de 72.000 euros, dans le lotissement de la Gouture.

Assainissement. Le montant de la participation à l'assainissement collectif a été fixé à 1.080 euros pour la construction individuelle d'un logement, et à 1.050 euros (plus 2 € par m² de plancher) pour les autres constructions ■